



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-42

Exécutoire le : 21 juillet 2025

Affiché le : 7 juillet 2025

Visé le : 7 juillet 2025

**Arrêté portant sur une restriction de circulation sur chaussée
pour des manifestations saisonnières, à l'intérieur & l'extérieur de l'établissement
L'Épicerie chez JiB, sur la route du port, en agglomération,
Annule & Remplace l'arrêté n° 2025-22**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211.1 et suivants

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu la demande du 23 mars 2025 faite par courrier électronique, par le représentant de la SARL L'ÉPICERIE CHEZ JiB, sis 9 route du port 73 370 BOURDEAU représentée par Monsieur Jean-Baptiste BRUIJNSE, pour organiser une manifestation saisonnière à l'intérieur et l'extérieur de son établissement, à proximité de la route du port, en agglomération ;

Vu les échanges et risques d'intempérie, pluies abondantes, sur cette journée du 7 juillet 2025

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant cette animation, de l'ensemble des portions communales.

ARRETE :

Article 1 :

La soirée initialement prévue en date du 07/07/2025, pour la période de 18 heures à 23 heures 30 est reportée au lundi 21 juillet 2025 sur la même période horaire.

A la vue du nombre important de personnes présentes à proximité et possible sur l'emprise routière, de cette portion de la route du port,

La priorité donnée à la sécurisation de tous, ainsi qu'une vigilance aux circulations, des piétons, des vélos & des voitures.

Article 2 :

La place de stationnement, face à l'établissement L'Épicerie JiB, sera interdite les jours qui précèdent & après la manifestation. Cet emplacement sera utilisé à stocker tout le matériel nécessaire à la sécurisation.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie -  : illiwap page 1/2

Article 3 :

Sur la portion de la route du port, à proximité de l'établissement, sis 9 route du port, L'Épicerie Chez JiB, la circulation sera séparée par des barrières de la voie de circulation.

Cette rangée de barrières, sera positionnée à 1,5 mètres de la limite de l'espace privé, pour faciliter l'accès du public, et des clients.

Les tables, tonneaux ou tout autre matériel de l'établissement se limitent à l'espace privé de l'établissement.

Article 4 :

Les panneaux de chantier en amont seront positionnés, notamment les panneaux C18 & panneaux vi-gilances.

Les deux sens de circulation sont concernés.

Cette signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signa-lisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 :

L'établissement, L'Épicerie chez JiB, conservera pendant toute la durée de l'animation et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire et par délégation

Ampliation au :

Adjoint au Maire délégué

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- La Police Municipale du BOURGET DU LAC ;
- Gendarmerie de La MOTTE SERVOLEX ;
- L'Épicerie chez JiB.

Fait à Bourdeau, le 7 juillet 2025



Po Mr Le Maire,
Michel ARDOUVIN

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr - : @bourdeau_savoie - Illiwap page 2/2